

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

## DÉLIBÉRATION n° B2019/094

L'an deux mille dix-neuf et le 26 août à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Jean- Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS

**Absents excusés** : Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Suzanne SIMOIS, Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Bruno FOURCADE

**Objet** : Finances - Attribution d'une subvention à l'association ADIL des Hautes-Pyrénées pour 2019

L'association ADIL des Hautes-Pyrénées conseille et accompagne les administrés et les élus confrontés au foisonnement des réglementations et à la complexité des démarches et des dispositifs dans le domaine de l'habitat et du logement.

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 détaillant les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Considérant l'enveloppe prévue au budget pour le versement de subvention à des associations,

### LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### DECIDE

- d'accorder une subvention de 400 € à l'association ADIL des Hautes-Pyrénées pour l'année 2019.

Affichée le 04 SEP. 2019

Pour copie conforme,  
Le Président



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070737-20190826-2019-094B-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2019  
Date de réception préfecture : 04/09/2019